



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal

Lausanne, le 21 février 2014
C. 35/19 - AGC/SM/SJ/cl

**Question écrite N° 19 de M. Pierre-Antoine Hildbrand déposée le 24 septembre 2013
« Participations, délégations et absentéismes des membres de la Municipalité »**

Rappel

La multiplicité des participations et des délégations de la Municipalité est exposée aux pages 14 et suivantes du Rapport de gestion 2012.

En lien avec la motion relative aux participations et afin d'évaluer la charge que cela représente ainsi que la façon dont la Ville exécute concrètement ses fonctions au sein des différentes personnes morales, je souhaite connaître pour chacune d'entre elles le nombre de séances annuelles de l'organe dans lequel la Ville est représentée, respectivement le taux de présence des représentants de la Ville de Lausanne à ces séances.

Préambule

Le rapport de gestion présente en effet, chaque année, la liste intégrale des délégations des membres de la Municipalité au sein d'associations intercommunales, fondations, communautés, sociétés anonymes, sociétés immobilières, conférences, écoles, coopératives, etc. Il s'agit soit de présidences, soit de vice-présidences, soit de participations comme membre, dans les différents organes (comités, conseils d'administration, conseils de fondation, etc.).

Les délégations des membres de la Municipalité avoisinent les 150.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Réponse à la question posée

La Municipalité répond comme suit à la question posée :

Le nombre annuel de séances est extrêmement variable d'un cas à l'autre. De même, d'une année à l'autre, le nombre de séance peut varier fortement dans un cas donné en fonction des événements qui surviennent dans l'actualité de l'organisme en question.

La Municipalité évalue le taux d'absentéisme à environ 10 à 20%. Les causes d'absences sont toujours des conflits d'agenda, certains événements devant se voir donner la priorité par rapport à une délégation, par exemple en cas de convocation dans un dossier stratégique à une séance présidée par un membre du Conseil d'Etat.

Le taux d'absentéisme ne peut atteindre un pourcentage élevé que dans de rares cas : si un organe ne se réunit que très rarement dans l'année, par exemple deux fois, et qu'un concours de circonstances a contraint le délégué municipal à en manquer une.

Il convient aussi de relever que dans divers organismes, la Municipalité est représentée par deux de ses membres, voire plus, parfois répartis sur divers organes, parfois dans le même. Cela permet également de gérer une éventuelle absence.

Pour le reste, la Municipalité ne souhaite pas se livrer à l'exercice intégral demandé. La reconstitution complète, pour une année entière, de toutes les présences et absences à chacune des séances convoquées dans le cadre de chacune des 150 délégations représenterait un travail qu'elle juge disproportionné. Il l'est d'autant plus si l'on songe que cette approche reste strictement quantitative, ne donnant par définition aucune indication sur l'importance respective de chaque délégation et de chaque séance, donc sur la potentielle gravité d'une seule absence. Sans une analyse fine au cas par cas, tout à fait irréalisable, un simple tableau statistique ne fera aucunement avancer le débat.

En outre, la Municipalité part de l'idée que la confiance du Conseil communal dans l'engagement de ses membres dans leur fonction, dans leur capacité à fixer les priorités et dans leur lucidité au moment de faire des choix d'agenda est réelle.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 20 février 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud